

- **Publication d'un décret du 20.01.2021** : prolongation de l'aide exceptionnelle, financée par l'Etat, dont peuvent bénéficier des entreprises (**sous conditions strictes**) au titre des congés payés pris entre le 1er et le 31.01.2021 (avant 20.01.2021). Le décret prévoit également que cette aide exceptionnelle peut être accordée au titre des congés payés pris entre le 1^{er}.02 et le 7.03.2021 lorsque les employeurs éligibles ont placé un ou plusieurs salariés en position d'activité partielle pendant cette même période.
- **Activité Partielle : une nouvelle ordonnance et plusieurs décrets sont en préparation ENCORE UNE FOIS !**
- **Arrêt de la Cour de Cassation du 06.01.2021 n°17-28234** : en cas d'annulation d'une convention de forfait jours, le salarié doit rembourser à l'employeur les JRTT induit perçus, encore faut-il que l'employeur pense à demander le remboursement.
- Le Ministère du travail explicite le nouveau décret qui adapte le champ d'action des services de santé au travail et des médecins du travail en temps de COVID-19 : **Actualité du 15.01.2021**
- **Une instruction DGEFP du 11.01.2021** détaille les modalités de mise en œuvre du dispositif « Transitions collectives » conçu pour faciliter la reconversion des salariés dont l'emploi est menacé : un cycle maximum de 24 mois de formation certifiante, préparant à des métiers « porteurs », tout en sécurisant leur rémunération par le biais d'un maintien du contrat de travail.
- **Arrêt de la Cour de Cassation du 13.01.2021 n°19-21138** : Un salarié qui relate des faits de discrimination ne peut pas être sanctionné ou licencié pour ce motif, y compris si la discrimination n'est pas établie. MAIS si le salarié dénonce de mauvaise foi des faits inexistant de discrimination, le licenciement deviendrait alors possible.
Nous consulter pour obtenir le texte de l'arrêt et à manier avec prudence !

ALERTES |

POINTS DE VIGILANCE

- **Une actualité bien utile du Ministère du Travail du 05.01.2021** à transférer à vos salariés : Arnaque au CPF : comment protéger son compte ?
- **Arrêt de la Cour de Cassation du 06.01.2021 n°19-18549** : le fait de dissimuler au salarié l'existence, à la date de conclusion de la convention de rupture, d'un plan de sauvegarde de l'emploi en cours de préparation, prévoyant la suppression de son poste constitue un vice du consentement qui entraîne la nullité de la rupture conventionnelle homologuée.

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? |

QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- Pourquoi ne pas regarder les possibilités d'embauche en **CDD des doctorants et des post-doctorants** ?
- A l'heure du COVID-19, le DRH est-il en passe de devenir le nouveau bras droit du dirigeant ? **Un article intéressant à découvrir**
- **Il est encore temps de vous pencher sur votre Tarification AT / MP : vérifier votre compte employeur, n'oubliez pas que le taux bureau est supprimé, faites les contestations s'il y a lieu !**